

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 16 MAI 2017

Le seize mai de l'an deux mille dix-sept, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Hervé LE MAREC, maire de la commune d'Hénonville.

Etaient présents : MM BOURGHELLE, DECAGNY, DELACOUR, DOUTRELEAU, FAUCHER, HADJAB, LE MAREC, MAUBERT, MEURIER, PONCET, MMES BABIJ, BOITARD, FROISSART, LESOBRE et LUSSON.

Absent : /

M. MAUBERT est élu secrétaire de séance.

Objet, élaboration du PLU - débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Monsieur le Maire ouvre la séance en informant le Conseil Municipal qu'un dossier et un registre de concertation d'Elaboration du Plan Local d'Urbanisme sont actuellement disponibles en mairie. Le dossier de concertation permet d'étudier le projet en cours et le registre permet de recevoir les observations d'intérêt général des riverains. Cette phase sera suivie d'une enquête publique où les habitants pourront faire part de leurs intérêts particuliers et enfin l'approbation du document définitif du Plan Local d'Urbanisme par le conseil municipal.

Après avoir réalisé le diagnostic et les enjeux du territoire, Monsieur le maire présente le projet d'Aménagement et de développement durable pour en débattre avec l'ensemble du conseil municipal afin de définir :

1) les orientations générales des politiques

- d'aménagement
- d'équipement
- d'urbanisme
- de paysage
- de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers
- de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

2) les orientations générales concernant

- l'habitat
- les transports et les déplacements
- les réseaux d'énergie
- le développement des communications numériques
- l'équipement commercial
- le développement économique
- les loisirs

Retenues pour la commune

Contexte territorial

La commune d'Hénonville appartient à la communauté de communes des sablons et au Schéma de cohérence Territoriale (SCOT) des sablons approuvé le 20 mars 2014, la commune est identifiée parmi les communes rurales.

C'est un territoire inscrit à l'interface entre le plateau de Thelle, la vallée de la Trosène et le plateau du Vexin Français. Avec :

- Une plaine agricole de grandes cultures au paysage d'openfield
- Une ceinture bocagère au pied du coteau Est
- Un coteau boisé abrupt : la cuesta du Vexin
- Un plateau agricole fermé
- Des boisements et des haies

Il s'agit d'un territoire soumis à des enjeux d'un point de vue environnemental avec

- Des zones à dominante humide
- Des corridors écologiques potentiels
- Des sites classés
- Des sites inscrits

Géographie, paysage et patrimoine naturel

Compte tenu des éléments décrits ci-dessus, l'ensemble du conseil municipal propose de :

- Reconnaître la vocation agronomique, biologique ou économique des grandes étendues cultivées
- Préserver le caractère bocager du secteur de pâtures situé en marge Est du village
- Préserver le coteau boisé de l'urbanisation, secteur sensible du point de vue paysager et frein au ruissellement
- Assurer le maintien des principaux boisements du territoire (bosquets d'arbres, haies,...)
- Prendre en compte les espaces reconnus pour leur qualité environnementale (zones à dominante humides, corridors écologiques potentiels)
- Protéger le caractère paysager du site classé des «Buttes de Rosne et la Vallée de la Troësne»

La dynamique

Le territoire s'inscrit au contact de plusieurs ondes d'influence, il est desservi des infrastructures départementales structurantes comme la RD 5, RD 105 et la RD 121

Dynamique territoriale

Compte tenu des éléments décrits ci-dessus, l'ensemble du conseil municipal propose de :

- D'inscrire le projet municipal dans une logique de planification intercommunale et d'assurer la compatibilité du PLU avec le SCOT des Sablons

Dynamique communale

La commune est dotée de :

- nombreux équipements publics avec des atouts dans le domaine des loisirs
 - de commerce de proximité
 - des exploitations agricoles en cœur de village
- avec une activité touristique développée
- et une activité industrielle marquée

La population communale est en croissance, plutôt jeune et marquée par un solde naturel. Le profil résidentiel est affirmé en fonction de l'habitat dominant, mais avec une offre de peu diversifiée. Enfin, le territoire est pourvoyeur d'emplois.

Compte tenu des éléments décrits ci-dessus, l'ensemble du conseil municipal propose de :

- Développer l'offre en équipements publics (pôle scolaire, valorisation des bâtiments du château, etc.)
- Maintenir l'attractivité touristique du territoire
- Soutenir les activités en place et favoriser la vitalité économique de la commune (artisanat, commerce, industrie, etc.)
- Soutenir l'activité agricole en permettant le développement des exploitations et en limitant la consommation de l'espace
- Mener un développement maîtrisé de l'habitat
- Ne pas compromettre la mixité sociale et générationnelle par une diversification de l'offre en logements

Espaces agglomérés

Structures urbaines

- Un village en étoile dont la forme est guidée par le coteau
- Une zone d'activités implantée au nord du village

Qualité urbaine

- Des secteurs anciens où les constructions implantées à l'alignement créent des ambiances minérales et où le bâti traditionnel a été préservé (pierre calcaire majoritaire)
- Des extensions récentes pavillonnaires peu denses et où le caractère minéral est moins affirmé
- Un espace vert unique central
- Un patrimoine historique de qualité (Eglise la sainte trinité, château d'Hénonville, et la croix de pierre)

Compte tenu des éléments décrits ci-dessus, l'ensemble du conseil municipal propose de :

Structures urbaines

- Adapter les règles du PLU en fonction des différentes ambiances urbaines ressenties (matériaux, implantation, volumétrie, densité)

Qualité urbaine

- Encadrer les rénovations du bâti ancien pour préserver les caractéristiques de l'architecture locale et le caractère du bâti ancien dans la partie originelle du bourg.
- Maintenir et valoriser les espaces verts publics en vue d'en renforcer l'attractivité (traitement qualitatif, embellissement, ...)
- Mettre en valeur le patrimoine historique

Réseaux :

- Un réseau de canalisations d'eau potable vétuste
- Une défense incendie satisfaisante
- Une probable modification du point de traitement des eaux usées (Station d'épuration de Fleury)
- Un réseau d'assainissement des eaux usées collectif prochainement amélioré
- Un réseau électrique et de gaz qui répondent globalement aux besoins actuels
- Une desserte en communications plutôt faible mais qui va être amélioré en 2018 avec l'arrivée de la fibre optique.

Compte tenu des éléments décrits ci-dessus, l'ensemble du conseil municipal propose de :

- Favoriser le développement des infrastructures liées aux communications numériques
- Tenir compte de la capacité et de l'étendue des réseaux d'énergie

Mobilités et déplacements

- Trois routes départementales supportent l'essentiel du trafic (RD5, RD105, RD121)
- Des problématiques liées aux stationnements sur certains secteurs
- Une voie primaire qui constitue l'armature du village
- Des voies secondaires qui complètent la desserte interne
- Quelques voies en impasse
- De nombreux chemins ruraux en périphérie du village
- Des transports en commun très limités

Compte tenu des éléments décrits ci-dessus, l'ensemble du conseil municipal propose de mener une étude sur la mobilité et les déplacements au sein de la commune afin de :

- De garantir la sécurité de tous les usagers ?
- D'envisager l'amélioration de l'offre en stationnement ?
- D'améliorer les liaisons douces par l'aménagement et la sécurisation des cheminements et favoriser le développement des modes de transport doux (sentier de promenade et/ou déplacement intra-urbain) ?

Planification urbaine

Objectif du SOT

Pour l'ensemble des 19 communes rurales :

- 51 logements par an
- 38,9 ha de consommation foncière à vocation habitat à l'horizon 2023
- 20% de logements collectifs ou individuels groupés à l'horizon 2030

Conséquences

	Consommation foncière par commune	Nombre de logements construits
Annuelle	2 040 m ²	27
D'ici 2023	1,43 ha	19
D'ici 2030	2,86 ha	38

Quelle évolution démographique

2013 - 2023	H1	H2
Hypothèse personnes / méange en 2023	2,5	2,45
Logement réalisés Scot 2,7 log/an	27	27
Nombre de résidences principales en 2023	320	327
Dont logement répondant au desserement	6	13
Dont logement accueillant une population nouvelle	21	14
Gain en population	+52	+35
Consommation foncière maximale (ha) Hypothèse 13,2 log/ha	1,56	1,07
Population municipale en 2023	853	836
Taux de croissance annuel	+0,63 %	+0,44 %
Population municipale en 2030	891	863

Compte tenu des éléments décrits ci-dessus, l'ensemble du conseil municipal propose de :

- Privilégier un renouvellement et un développement urbains, dans le respect du Scot, à l'intérieur de l'espace aggloméré, et favoriser le comblement des dents creuses
- Favoriser la réhabilitation/reconversion du bâti existant (résidences secondaires, logements vacants, corps de ferme,...)
- Envisager de rééquilibrer les rives bâties au niveau de la rue du Mesnil (environ 0,8ha)
- Envisager de rééquilibrer les rives bâties au niveau de la rue du Professeur René Dubos (environ 0,7ha)
- Envisager un développement urbain dans l'ilot foncier intra-urbain situé dans le prolongement Est du lotissement de la rue Trompé Panier (environ 2,4ha)
- Permettre si besoin le développement des activités en place

Sensibilités et contraintes

- Des risques limités de remontées de nappe sur le territoire
- Un aléa retrait-gonflement des argiles fort recensé au pied du coteau
- Trois établissements recensés au titre des installations classées
- Présence d'une ancienne carrière au lieu-dit « les carrières »

Compte tenu des éléments décrits ci-dessus, l'ensemble du conseil municipal propose de :

- Œuvrer en faveur d'une bonne gestion des eaux pluviales
- Prendre en compte le risque de remontées de nappes
- Prendre en compte l'aléa retrait-gonflement des argiles

Objet : Convention de mise à disposition exceptionnelle du château :

M. le Maire expose :

Il s'agit de mettre le château à la disposition du Centre de secours de Méru à titre gracieux le samedi 9 décembre 2017, pour une réception lors de la fête de la Sainte Barbe et de signer une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le maire à mettre à disposition le château le samedi 9 décembre 2017 à l'occasion de la Sainte Barbe à titre gracieux au centre de Secours de Méru et à signer la convention correspondante.

Objet : Opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale des maires aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale :

M. le Maire expose :

Considérant la circulaire préfectorale du 25 juin 2014 qui prévoit que les maires des communes membres d'un EPCI à fiscalité propre peuvent transférer certains pouvoirs de police spéciale au président de cet EPCI, notamment en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, de stationnement des résidences mobiles des gens du voyage, de circulation et de stationnement, d'autorisations de stationnement de taxi, d'habitat, de sécurité des manifestations culturelles et sportives organisées dans les établissements communautaires et de défense extérieure contre l'incendie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'oppose au transfert des pouvoirs de police du maire aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale.

Objet : Indemnité de fonction des titulaires de mandats locaux :

M. le Maire expose :

Considérant la revalorisation des montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux selon les dispositions du relèvement du point d'indice prévu par le décret 2016-670 du 25 mai 2016 et du nouvel indice brut terminal de la fonction publique prévue par le décret n°201785 du 26 janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le maire de viser « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Objet : Transfert des zones d'activité économiques depuis le 1^{er} janvier 2017 :

M. le Maire expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2017 en application de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, les EPCI à fiscalité propre sont compétents pour la « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zone d'activité industrielle, commerciale tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le transfert de la zone artisanale de la commune vers la Communauté de Communes des Sablons.

Objet : Etude Impasse de la Rue Talon :

M. le Maire expose :

Monsieur le Maire propose de confier au bureau d'études, Intégrale Environnement, pour un montant TTC de 9 342€, les travaux de bitume, impasse de la Rue Talon. Cette étude intègre une phase juridique qui consiste à faire prendre en charge tout ou une partie des travaux par la Société HLM de l'Oise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec la Société Intégral Environnement pour un montant TTC de 9 342 €.

Questions diverses : /

Et ont signé au registre les membres présents :